

Paris, le 17 juillet 2002

COMMUNIQUE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la Justice 2003-2007

L'attente des Français n'a jamais été aussi forte en matière de sécurité et de justice. Pour y répondre, Dominique Perben, garde des Sceaux, ministre de la Justice, présente au nom du gouvernement le 17 juillet 2002 en conseil des ministres les grandes lignes de son projet de loi d'orientation et de programmation pour la justice 2003-2007.

Le constat de la demande des citoyens ne pouvait être complet sans une vision réelle et effective des réponses apportées aujourd'hui sur le terrain. Pour dresser un tableau le plus juste possible de la situation de la justice actuelle, le garde des Sceaux a visité les structures qui existent actuellement, rencontré et écouté les personnels qui y travaillent et s'est déplacé à l'étranger pour découvrir les solutions d'ores et déjà apportées.

Aujourd'hui, la réponse donnée par le système judiciaire n'est plus adaptée. Nos concitoyens veulent des réponses simples, rapides et efficaces. Ils veulent renouer avec leur justice et se retrouver dans ses actes et décisions.

C'est pourquoi, le projet de loi s'attache à rendre la justice plus efficace et plus moderne, et lui donne les moyens d'y parvenir.

VOLET ORIENTATION

Les orientations du projet de loi se déclinent en quatre axes majeurs :

1. Améliorer l'efficacité de la justice au service des citoyens, rapprocher la justice des justiciables :

- Par la création de 3 300 juges de proximité ;
- Par la réduction du délai moyen de traitement des affaires, pour le ramener à 12 mois dans les cours d'appel, 6 mois dans les tribunaux de grande instance et 3 mois dans les tribunaux d'instance ;
- Par l'amélioration de l'équipement et du fonctionnement matériel, notamment informatique et immobilier, des juridictions judiciaires.

2. Se donner les moyens de mieux faire exécuter les décisions pénales :

- Par l'ajustement de la procédure pénale à l'évolution des nouvelles formes de délinquance ;
- Par le développement de la capacité de mise à exécution des peines en milieu pénitentiaire : rénovation et augmentation du parc pénitentiaire actuel ;
- Par la création de 3 740 emplois nouveaux dans les services pénitentiaires.

3. Traiter plus efficacement la délinquance des mineurs :

- Par le renforcement des moyens existants destinés à la protection des mineurs délinquants ;
- Par l'adaptation de la réponse judiciaire à la délinquance juvénile dans le sens d'une meilleure réactivité ;
- Par la diversification des réponses et des structures judiciaires permettant une meilleure prise en charge des mineurs délinquants récidivistes ou violents ;
- Par la diversification et l'amélioration du dispositif pénitentiaire de prise en charge des mineurs délinquants.

4. Donner de nouveaux droits aux victimes et leur permettre d'organiser plus facilement la défense de leurs intérêts :

- En permettant aux victimes de bénéficier d'un avocat commis d'office ;
- En accordant l'aide juridictionnelle sans condition de ressources aux victimes d'infractions criminelles les plus graves et à leurs proches ;
- En créant de nouvelles procédures pour permettre l'ouverture d'une enquête judiciaire sur les personnes disparues.

VOLET PROGRAMMATION

Un tel projet doit s'appuyer sur un **effort financier exceptionnel**.

Pour le mener à bien :

- ▶ **3 milliards 650 millions d'euros** de dépenses supplémentaires ordinaires et en crédits de paiement
- ▶ et **1 milliard 750 millions d'euros** d'autorisations de programme (constructions immobilières), sont prévues pour les cinq prochaines années.

Ce budget permettra ainsi de renforcer les effectifs de l'institution judiciaire (au total, + 10 100 postes), de rénover et d'accroître le parc immobilier et informatique, de créer 11 000 places dans les établissements pénitentiaires, de généraliser le dispositif de placement sous surveillance électronique pour permettre à terme la surveillance de 3 000 personnes, de créer 600 places pour les mineurs délinquants dans les centres éducatifs fermés et 900 places dans les établissements pénitentiaires.

Les moyens humains et budgétaires

Création d'emplois permanents sur 2003-2007 :	10 100
Magistrats	950
Fonctionnaires et agents des services judiciaires	3 500
Personnels de l'administration pénitentiaire	3 740
Personnels de la protection judiciaire de la jeunesse	1 250
Administration centrale - ministère de la Justice	180
Justice administrative	480
Emplois à titre temporaire de magistrats juges de proximité et assistants de justice	+ 580 équivalents temps plein
Equipements nouveaux (s'ajoutant aux crédits d'équipements déjà prévus) :	1 750 millions €
Services judiciaires	277 millions €
Administration pénitentiaire	1 313 millions €
Protection judiciaire de la jeunesse	55 millions €
Administration centrale	45 millions €
Justice administrative	60 millions €

La mise en œuvre de la loi fera l'objet d'un suivi rigoureux, afin de rendre compte, chaque année, des résultats obtenus au regard des objectifs annoncés et des moyens alloués.

Une évaluation annuelle des dispositions du présent projet de loi sera réalisée par une instance extérieure aux services concernés.